



INFORMATIONS

Sécheresse – arrêté préfectoral

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit proche de 80 % depuis début juin par rapport aux normales de saison), la baisse des niveaux des cours d'eau se confirme sur l'ensemble du territoire. Les quelques précipitations orageuses intervenues dernièrement n'ont pas eu d'effet significatif sur les niveaux des cours d'eau.

La préfète appelle à un usage responsable de la ressource en eau.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

<p>Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)</p>	<p>Restriction</p>	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées, • le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), • le lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles équipée de système haute pression ou de système de recyclage des eaux, • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, • l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement à l'arrosoir ou goutte à goutte), • l'arrosage des terrains de sport entre 10h et 18h, • l'arrosage des terrains de golfs entre 8h et 20h (réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%) • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades sauf s'ils sont réalisés par une collectivité ou une entreprise professionnelle. <p>Sont soumis à autorisation du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines publiques.
--	---------------------------	--

Les fontaines de quartiers ne sont pas concernées par ces restrictions.

Le moustique tigre

Certaines espèces de moustiques, dont le moustique tigre, pondent leurs œufs à la surface de l'eau dans les contenants stockés dans les jardins des particuliers (coupelles, récipients, pots de fleurs, bâches...). Des gestes simples existent pour limiter leur développement, vider ou changer l'eau au moins deux fois par semaine, ranger à l'abri de la pluie, fermer hermétiquement avec un couvercle adapté ou une moustiquaire.

Invasion de valériane au cimetière

Nous avons constaté que beaucoup de tombes sont envahies par la Valériane. Il s'agit d'une plante invasive, qui se propage à grande vitesse. Il est rappelé que l'entretien des tombes incombe aux familles.

Renouvellement des baux de chasse

Les propriétaires des terrains concernés par la location de la chasse ont reçu de la part de la mairie, une lettre les sollicitant à abandonner à la commune le produit de la chasse.

Nous demandons aux propriétaires qui n'auraient pas encore répondu, de bien vouloir se positionner rapidement, chaque réponse est déterminante quelque soit la taille du terrain.

Vente ou transport d'artifices et d'hydrocarbures – arrêté préfectoral

Article 1^{er}

L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin.

Article 2

L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin.

Article 3

Le transport et la distribution de carburant dont le gaz inflammable dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin.

Sont également interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Bas-Rhin le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime, dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, la térébenthine, les solvants.

Des nouvelles du site internet

Le site internet de Steige s'est doté d'une nouvelle fonctionnalité : la lettre d'info. Tous les 2 mois environ, suivant l'actualité, vous recevez un courriel avec l'ensemble des nouvelles de la commune publiées sur le site. Pour la recevoir c'est très simple : connectez-vous au site (<https://www.steige.fr>) et remplissez votre adresse courriel dans le petit formulaire sur la droite.

Enedis

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux d'électricité, ENEDIS investit chaque année pour organiser la visite préventive du réseau électrique aérien 20 000 volts. Le programme 2023, concerne 800 kilomètres de lignes, dont certains sont situés sur le territoire de votre commune. Ces survols en hélicoptère ont pour objectif de détecter les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure : poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés, analyser la végétation de part et d'autre des supports afin d'établir des plans d'élagage. Les survols auront lieu entre le 17 Juillet et le 11 Août 2023. Les vols sont réalisés à très basse altitude. Enedis dispose bien entendu de toutes les autorisations nécessaires pour que la mission se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

L'ensemble de la municipalité vous souhaite un bel été.

Bien cordialement
Madame le Maire - Monique HOULNÉ